



# STATUTS de l'ASSOCIATION BY TROPHY

---

## ARTICLE 1 - Dénomination.

- L'Association régie par la loi du 1.07.1901 et le décret du 16.8.1901 a pour titre : **Association BY TROPHY**

## ARTICLE 2 - Objet.

- L'Association BY TROPHY a pour but : L'organisation, la gestion et l'animation de compétitions de golf sur des parcours de golf de la région Nord Pas-de-Calais avec des rencontres entre clubs qui permettent à des joueuses et joueurs d'y défendre les couleurs de leur équipe.

## ARTICLE 3 - Siège social.

- Le siège social est fixé au : 6, rue du 8 Mai 1945 – 59 530 LE QUESNOY.

## ARTICLE 4 - Composition.

- L'association BY TROPHY se compose de joueurs et joueuses, adhérents au moins à l'une des associations sportives des clubs de golf suivants : BETHUNE, BOIS DES RETZ, CAMBRAI, DUNKERQUE, LILLE Métropole, MERIGNIES, MORMAL, OLHAIN, SAINT OMER, THUMERIES, VERT PARC.  
- Chaque joueur ou joueuse doit être titulaire de la licence FFG assortie d'un certificat médical et être à jour de sa cotisation à son association sportive.

## ARTICLE 5 - Admission.

- L'admission de nouveaux clubs (ou nouvelles équipes) ne peut se faire qu'avec l'approbation du conseil d'administration lors de l'assemblée générale de fin de saison.

## ARTICLE 6 - Conseil d'administration et bureau directeur.

- Le conseil d'administration est composé des capitaines d'équipe représentant les clubs sus nommés (il peut y avoir plusieurs équipes par club).  
- Le bureau directeur est composé de : 1 Président, 1 Trésorier et 1 Secrétaire.  
Les membres du bureau sont élus tous les trois ans, à la majorité des membres du conseil d'administration.

## ARTICLE 7 - Ressources.

- Les droits de jeux de chaque rencontre font office de cotisation à l'association.  
- Les dons manuels.

## ARTICLE 8 - Dissolution de l'association

- L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres du conseil d'administration visés au premier alinéa de l'article 6.  
- Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents.  
- Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

## ARTICLE 9 - Règlement intérieur.

- Il est établi un règlement intérieur (qui est revu tous les ans) lors de l'assemblée générale.

## ARTICLE 10 - Réunions et Assemblée Générale.

- Le conseil d'administration se réunit deux fois par an, dans les locaux d'un des clubs sus nommés :  
- En février, pour l'assemblée générale annuelle.  
- En octobre, avant la finale pour un bilan sur la saison sportive du By Trophy,  
- Edition n° 1 : Les statuts initiaux ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 6 octobre 2006 au golf de St Omer.  
Les signataires pour déclaration sont : le président Yves Duriez et le secrétaire Jacques Dassonville.  
- Edition n° 2 : Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 12 octobre 2012 qui s'est tenue au golf d'Arras.  
Les signataires pour déclaration sont : le président Daniel Vekeman et le trésorier André Gyssens  
- Edition n° 3 : Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 04 octobre 2013 qui s'est tenue au golf de Lille Métropole.  
Les signataires pour déclaration sont : le président Daniel Vekeman et le trésorier André Gyssens.